

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS67

présenté par
M. Turquois

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La part du financement de l'État ne peut excéder 75 % du financement total de ce fonds d'activation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de responsabilisation des acteurs locaux volontaires pour participer à l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée, l'amendement vise à plafonner la participation financière de l'État à 75 % du financement du fonds d'activation.

Cette disposition permet de renforcer l'engagement des acteurs territoriaux pour assurer l'équilibre et la pérennité du dispositif.